
Instructions d'adhésion

Si vous désirez adhérer à la SSA, veuillez nous retourner les documents suivants, que vous trouverez dans notre dossier, dûment complétés, datés et signés:

Contrat de sociétaire en deux exemplaires

- 1^{ère} page Nom, prénom, domicile
- art. 4.2 **Si vous n'êtes pas membre d'une société sœur étrangère**, inscrivez:
« néant »
Si vous êtes déjà membre d'une autre société d'auteurs, nous vous prions
de nous appeler.
- art. 6.1 Inscrivez tous les pseudonymes que vous utilisez ou avez utilisés
- 3^{ème} page Lieu, date et signature
- 4^{ème} page Renseignements personnels de l'auteur

Nous vous précisons que par domicile officiel, nous entendons la commune de résidence dont vous pourriez obtenir une attestation de domicile et où vous payez vos impôts sur le revenu. Nous nous réservons d'ailleurs la possibilité d'exiger la production d'une attestation de domicile afin de valider votre adhésion à la SSA.

Un des exemplaires du contrat vous sera retourné ultérieurement.

Mandats

Si vous êtes concerné par ces mandats, nous vous conseillons de nous les retourner dûment complétés et signés, la gestion de vos droits d'auteur n'en sera que facilitée.

Déclaration(s) d'œuvre

Etablissez une déclaration pour chaque œuvre que vous avez créée et qui a déjà été représentée/diffusée ou qui le sera prochainement, au moyen du formulaire approprié que vous trouverez dans le dossier (œuvres de scène, audiovisuelles ou radiophoniques).

Si plusieurs auteurs ont contribué à l'œuvre, il convient d'établir une déclaration commune, déterminant le partage des droits.

Prière de prendre connaissance du règlement des adhésions au verso svp →



Règlement général pour les adhésions des sociétaires et mandants

(selon art 8 & 1 et art 12 & 3 des statuts)

- La société communique avec ses membres exclusivement dans les langues officielles suisses (français, allemand, italien). Effectuée en principe en français, la communication est également faite, dans la mesure du possible, en allemand et en italien ; cette règle s'applique à tous les documents publiés par la société.
- Les encaissements de droits en monnaie étrangère sont convertis en francs suisses au cours du jour. Tous les paiements de droits, quelle que soit leur monnaie d'origine, sont effectués en francs suisses par un établissement bancaire en Suisse.
- Si le membre n'a pas de relation bancaire en Suisse, les frais de transfert bancaire dans le pays tiers sont à sa charge.
- Hormis l'établissement de l'attestation sur les droits versés et les retenues fiscales, la société n'est pas responsable des démarches que les membres devront effectuer pour récupérer, le cas échéant, les retenues fiscales opérées à la source. Les accords de double imposition de la Suisse ne s'appliquent qu'aux résidents fiscaux suisses et la société doit se conformer aux directives de l'administration fédérale des contributions.
- Dans le cas de mandats de gestion particulière (gestion d'utilisations de droits n'entrant pas dans le domaine habituel de la société), la société fixera un prélèvement de frais spécifique de cas en cas, en informant le mandant de ces conditions.

Approuvé par le conseil d'administration du 12 février 2009